

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 15 octobre 2015

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 07/2015 relatif à l'extension du réseau EC/EU pour le Chemin du Stand, le PPA "Campagne des Chavannes" et le projet "Les Chavannes"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission incopore s'est réunie le mardi 8 septembre 2015 au bâtiment communal, en présence de Messieurs Claude Moinat, Municipal et Christophe Leuenberger, responsable du service technique. Nous remercions ces derniers pour les explications détaillées qui nous ont été fournies. La commission a finalisé ce rapport par échange de courrier électronique.

Le projet de construction de collecteurs d'assainissement des eaux claires et des eaux usées dans la zone des Chavannes proposé par la Municipalité est judicieux sur les plans technique et financier pour les raisons suivantes :

- Coordination des besoins des propriétaires privés avec ceux de la Commune.
- Equipement d'un secteur où les nombreuses constructions sur les parcelles de la zone des Chavannes rendent nécessaire la réalistaion rapide de nouveaux collecteurs, vu que plus de 600 habitants seront logés sur les parcelles à bâtir mentionnées dans le préavis (359, 363, 364, 365, 367, 550, 371, 1038 et 1320).
- Amélioration importante des capacités des réseaux communaux d'assainissement par la construction des nouveaux collecteurs, prévus en remplacement d'ouvrages actuels insuffisants.
- Financement réparti entre les propriétaires privés et la commune. Pour les tronçons 1 et 2, ainsi que la courte partie du tronçon 3 qui n'est pas dans la zone verte (voir l'extrait de plan en page 3 du préavis), cela permet de ramener la dépense prévue par la mesure n°15 du PGGE de CHF 420'000.- (devis és) à CHF 187'326.60

(répartis selon la soumission). Le coût du solde du tronçon 3, à charge de la Commune, est de CHF 288'789.30, soit pour les trois tronçons une part communale totale de CHF 476'115.90 comme indiqué en page 6 du préavis municipal.

- Maintien en l'état des collecteurs du bas de la Route d'Aubonne, sans modification ultérieure.
- Collaboration avec la société Movito Sàrl pour les aspects financiers uniquement. Tous les aspects techniques restent entre les mains de la Municipalité.

En complément à ces considérations, la commission s'est également intéressée à la manière dont est prise en compte, lors du dimensionnement des ouvrages, l'obligation faite aux propriétaires d'infiltrer leurs eaux de pluie ou d'aménager une rétention du volume correspondant.

Il en ressort que le dimensionnement des collecteurs d'eaux claires n'est pas modifié par la mise en place progressive d'ouvrages de rétention. Les canalisations ont pour fonction de protéger un secteur bâti en cas de crue. Le degré de protection est ainsi choisi sur la base de considérations statistiques, à savoir que le débit maximum que le collecteur peut évacuer correspond à une pluie d'une intensité qui ne se rencontre, en moyenne et sur une très longue période, qu'une fois pour une durée donnée. En règle générale, cette durée est de 5 ans. Les mesures hydrologiques effectuées depuis plus d'un siècle rendent possible cette approche statistique. Cependant, la prise en compte des ouvrages de rétention pour diminuer le dimensionnement des collecteurs d'eaux pluviales est dangereuse, puisqu'elle suppose qu'en tout temps le volume de rétention est disponible, donc qu'il n'y a jamais d'engorgement ou que les pluies précédentes n'ont jamais d'effet sur l'état de saturation du terrain sur lequel l'eau devrait s'infiltrer avant de ruisseler.

En finalité, c'est l'ensemble du système de rétention et d'évacuation qui trouvera sa pleine justification lors des événements de pluie extrêmes qui se produiront dans le futur. Il n'y a donc pas lieu de diminuer le débit de dimensionnement des collecteurs.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 07/2015,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE DE :

- Entreprendre la construction des collecteurs EC/EU décrits sur pt 3 du présent préavis;
- Financer ces travaux devises à CHF 676'220.70 par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale;
- Amortir la somme portée à l'actif du bilan par un prélèvement sur le fonds de réserve EU/EC, compte No 9280.3. Dans le cas où ce fonds de réserve ne serait pas suffisamment alimenté, la part nécessaire sera amortize sur une période de 30 ans.

Pour la commission :

Joachim Cretegny

Alain Guignard

Samuel Grossenbacher (*rapporteur*)